

ARRÊTÉ

SANCTIONNANT LES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DES EXAMENS DE LA FACULTÉ DES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES

vu l'arrêté de modification du Règlement des examens de la Faculté des lettres et sciences humaines, du 1^{er} juillet 1999, signé par le recteur de l'Université et le doyen de la Faculté en date du 11 juin 2003;

vu le Règlement des examens de la Faculté des lettres et sciences humaines, du 1^{er} juillet 1999;

vu l'article 82 de la loi sur l'Université, du 5 novembre 2002,

arrête:

Article premier Les modifications des articles 7, alinéa 3, et 12 du Règlement des examens de la Faculté des lettres et sciences humaines, du 1^{er} juillet 1999, signés par le recteur de l'Université et le doyen de la Faculté le 11 juin 2003, sont sanctionnées.

Art. 2 ¹Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation cantonale.

Neuchâtel, le 15 octobre 2003

Le conseiller d'Etat,
chef du Département:

Thierry Béguin